

## DECISION DU MAIRE n° 2015/04

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5217-5,

**Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** le transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Montpellier Méditerranée Métropole d'un certain nombre de marchés publics au regard des compétences détenues jusque-là par les communes membres ;

**Considérant** que le marché public « fourniture, serrurerie, quincaillerie et outillage » a été conclu pour satisfaire en partie l'exercice des compétences transférées à la Métropole ;

**Considérant** l'avenant n°1 au marché 013-14 qui a précisément pour objet de constater cette utilisation conjointe à intervenir dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un avenant n° 1 de co-utilisation du marché n° 013-14 du titulaire Ets BAURES « fourniture, serrurerie, quincaillerie, et outillage » qui comporte des prestations qui seront effectuées pour partie pour le compte de la Commune et pour partie pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole ;

**Article 2 :** Le montant maximum fixé, selon la répartition estimative des besoins qui tiendra lieu de référence pour l'atteinte du seuil :

Montant maximum pour la Métropole : 6 000 € H.T.

Montant maximum pour la Commune : 19 000 € H.T.

**Article 3 :** La commune de Juvignac et Montpellier Méditerranée Métropole procéderont aux opérations de paiement du solde du marché ou des bons de commande intéressant le marché, chacun pour leur compte, dans les conditions prévues au contrat. La durée du marché reste inchangée.

Fait à Juvignac, le 1<sup>er</sup> Février 2016

Le Maire,

Jean Luc SAVY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 10/02/2016

et publication

le 10/02/2016

